



Perpignan, le 30 JAN. 2026

Direction départementale
des services d'incendie et de secours

NOTE DE SERVICE N°2026-06 FORMATIONS DE MAINTIEN ET PERFECTIONNEMENT DES ACQUIS DES EMPLOIS OPÉRATIONNELS D'ÉQUIPIER À CHEF D'AGRÈS TOUT ENGIN

I - Objectifs :

Les formations de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPA) des emplois opérationnels poursuivent deux objectifs principaux :

- Maintenir les **compétences** des sapeurs-pompiers dans leurs emplois opérationnels de :
 - o équipier,
 - o chef d'équipe,
 - o chef d'agrès une équipe,
 - o chef d'agrès tout engin/chef d'agrès incendie.

- Maintenir et améliorer les **connaissances et les technicités opérationnelles** dans les domaines opérationnels :
 - o de la lutte contre les incendies de structures,
 - o de la lutte contre les feux d'espaces naturels,
 - o de la protection des populations, des animaux, des biens et de l'environnement,
 - o du secours d'urgence aux personnes et le cas échéant du secours routier.

II - FMPA des centres d'incendie et de secours (CIS) :

Les FMPA sont dispensées sous forme de **missions en situation professionnelles (MSP)** et/ou d'**ateliers pédagogiques** « pratiques », soit au sein du CIS, soit sur des sites extérieurs conventionnés, et ce, dans le respect des règles de sécurité.

Sous la responsabilité des chefs de centre, elle est mise en œuvre par les accompagnateurs de proximité (ACCPRO) et/ou formateurs-accompagnateurs (FORACC).

La FMPA des emplois opérationnels d'équipier à chef d'agrès tout engin est identique pour chaque CIS et s'appuie sur le programme annuel validé par le groupement formation et le service formation aux secours et soins d'urgence placé sous l'autorité de la sous-direction SSSM (cf annexe).

D'une durée totale de 15h00, hors FMPA spécifiques (02h00 pour le SR et 01h00 pour les MEA) et mise en œuvre des indicateurs de la condition physique (01h00), elle se décline comme suit :

- **SSUAP** : 06h00 conformément à la note de service annuelle relative à l'organisation des FMPA SAP
- **FFEN** : 02h00
- **TOP INC** : techniques opérationnelles incendie : 03h00
- **ARI** : accoutumance au port de l'ARI : 00h30
- **RP** : risques particuliers et sauvegarde opérationnelle : 01h00
- **SMS** : sauvetages et mises en sécurité : 01h30
- **PPABE** : protection des populations, des animaux, des biens, de l'environnement : 01h00

Pour les CIS dotés de moyens secours routiers et/ou de moyens élévateurs aériens, une FMPA spécifique est également mise en œuvre :

- **SR** : 02h00
- **MEA** : 01h00

Il est entendu que ces volumes horaires représentent le minimum annuel à assurer par ces personnels.

III – Indemnisation des activités de FMPA en CIS :

Pour rappel, comme stipulé dans le règlement d'indemnisation des SPV, les FMPA ne sont pas indemnisées dans les centres de secours de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie.

L'indemnisation des activités réalisées dans les CIS est limitée aux :

- SPV affectés dans un CIS 3^{ème} catégorie.
- Nombre d'heures fixé pour chacune des thématiques comme suit :

Types d'activités	Volume horaire maximal indemnisé/stagiaire	Volume horaire maximal indemnisé/formateur
SUAP	6	21
TOP INC	3	9
ARI	0,5	1,5
RP	1	3
SMS	1,5	4,5
PPABE	1	3
FDF	2	6
<i>Activité FMPA spécifique</i>		
SR	2	6
MEA	1	3
<i>Activité physique et sportive</i>		
ICP	1	3

Chaque chef de centre a la responsabilité de faire saisir et valider le suivi de l'activité des apprenants et celles des ACCPRO et/ou FORACC par l'intermédiaire de l'application WebM@c prévue à cet effet.

Les chefs de centre, les commandants de compagnie, les chefs de groupement territoriaux et le groupement formation veilleront à la bonne mise en œuvre de ces FMPA, devront s'assurer qu'elles soient **réparties équitablement tout au long de l'année civile** afin de ne pas les concentrer au dernier trimestre, et qu'elles soient **achevées au 30 novembre**.

La note de service n°2021-16 du 8 février 2021 est abrogée.

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours
Chef du corps départemental


Contrôleur général Eric BELGIOÏNO

DESTINATAIRES :

Chefs de groupements fonctionnels (pour information)
Chefs de groupements territoriaux
Chefs de centre

ANNEXE

		2026
TOP INC 3h00	Mise en situation Atelier technique Apports de connaissances	Feu de structure Passage de porte + pose RSF + Binôme de soutien FGI
	Mise en situation Atelier technique Apports de connaissances	Feux de VEA Technique d'extinction VEA Risques liés aux VEA
ARI 0h30	Accoutumance au port de l'ARI	Port de l'ARI sur parcours + ligne guide + liaison personnelle + tableau gestion
RP 1h00	Risques particuliers Sauvegarde opérationnelle	Fin d'opération en feu de structure Zonage opérationnel / Façadage / Itinéraire de secours et de repli
SMS 1h30	Echelle à coulisses Echelle à crochets LSPCC	Atelier contextualisé : Evacuation victime valide Drill : Manipulation échelle à crochets Atelier pratique : Sauvetage par l'extérieur
PPABE 1h00	Apports de connaissances	Explosimétrie
	Atelier technique	Procédure Gaz (PGR / PGC)
FDFFEN 2h00	Protection Individuelle et collective	Repli d'urgence - NELAAR - Masque Mikro K
	Mise en situation Atelier technique Apports de connaissances	Analyse de ZI + Message FDF 2 Établissements HP CCFM Isolé - HP2 / HP3 / HP4 Les ETABLISSEMENTS HP en série
	Protection Individuelle et collective	Sécurisation de la ZI sur voie bi directionnelle + sécurisation de la VL
SR 2h00	Apport de connaissance	Connaissances du risques - La carburation des véhicules
	Atelier technique	Stabilisation VL sur les 4 roues
	Atelier technique	Dépavillonage complet
MEA 1h00	Protection Individuelle et collective	Utilisation des lances en présence d'électricité (PPV, BT / HTA / HTB)
	Atelier technique	Les manœuvre d'établissements (MEA-2, MEA-3)